

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: AMBIONET
UFI	: N00V-NP7K-WU7P-8G7E
Code de produit	: D202.005
Type de produit	: Détergent, Produits biocides (désinfectants)
Groupe de produits	: Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal	: Industriel, Désinfectant pour l'industrie alimentaire, Produit pour usage professionnel.
Utilisation de la substance/mélange	: Agent désinfectant Détergents Ce produit ou équivalent sera soutenu par son fournisseur en tant que biocide

1.2.2. Utilisations déconseillées

Titre	Descripteurs d'utilisation	Raison
Ne convient pas pour un usage grand public		

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

EDIALUX FRANCE sarl
Z.A. Macon Est
01750 Replonges - FRANCE
T +33 3 85 31 89 10 - F +33 3 85 31 89 11 (Horaires d'ouverture : semaine 8h30 – 12h30 et 13h30 – 17h00 ; week-end et fériés : fermé)
info@edialux.fr - www.edialux.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Remarque
Europe	The European emergency number		112	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Base Nationale Produits et Compositions Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
France	ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]**

Met. Corr. 1	H290
Acute Tox. 4 (par voie orale)	H302
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	H332
Skin Corr. 1B	H314
Eye Dam. 1	H318
Resp. Sens. 1	H334
Skin Sens. 1	H317
Aquatic Acute 1	H400

AMBIONET

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Aquatic Chronic 2

H411

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Corrosif. Provoque des brûlures dont la gravité dépend de la concentration, du temps de contact et de la partie du corps affectée. Nocif et irritant par inhalation, peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires. Nocif par ingestion. Peut provoquer une allergie cutanée. Hautement toxique pour les organismes aquatiques.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) CLP :



CLP Mention d'avertissement
Contient

: Danger
: chlorure de didécyldiméthylammonium, composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-16 benzyldiméthyles, chlorures, glutaral, glutaraldéhyde, pentane-1,5-dial, AMINOTRIMETHYLENE PHOSPHONIC ACID

Mentions de danger (Phrases H)

: H290 - Peut être corrosif pour les métaux.
H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (Phrases P)

: P234 - Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau .
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Mentions de danger complémentaires

: EUH071 - Corrosif pour les voies respiratoires.

2.3. Autres dangers

Composant	
glutaral, glutaraldéhyde, pentane-1,5-dial (111-30-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Composant	
glutaral, glutaraldéhyde, pentane-1,5-dial(111-30-8)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

AMBIONET

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]
glutaral, glutaraldéhyde, pentane-1,5-dial substance (SVHC) de la liste candidate REACH (Glutaral) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(N° CAS) 111-30-8 (N° CE (EINECS)) 203-856-5 (N° Index UE) 605-022-00-X (N° REACH) 01-2119455549-26	15 – 20	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard), H330 Skin Corr. 1B, H314 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 2, H411
chlorure de didécyl diméthyl ammonium	(N° CAS) 7173-51-5 (N° CE (EINECS)) 230-525-2 (N° Index UE) 612-131-00-6 (N° REACH) 01-2119945987-15	5 – 10	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 2, H411
composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-16 benzyldiméthyles, chlorures	(N° CAS) 68424-85-1 (N° CE (EINECS)) 270-325-2 (N° REACH) 01-2119983287-23	1 – 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(N° CAS) 67-63-0 (N° CE (EINECS)) 200-661-7 (N° Index UE) 603-117-00-0 (N° REACH) 01-2119457558-25	1 – 5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
AMINOTRIMETHYLENE PHOSPHONIC ACID	(N° CAS) 6419-19-8 (N° CE (EINECS)) 229-146-5 (N° REACH) 01-2119487988-08	1 – 5	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
glutaral, glutaraldéhyde, pentane-1,5-dial	(N° CAS) 111-30-8 (N° CE (EINECS)) 203-856-5 (N° Index UE) 605-022-00-X (N° REACH) 01-2119455549-26	(0,5 ≤C < 5) STOT SE 3, H335

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours	: INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.
Après inhalation	: Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre au repos. Eviter le refroidissement (couverture). Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène (par une personne autorisée). En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin.
Après contact avec la peau	: Laver immédiatement et abondamment avec de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Consulter immédiatement un médecin.

AMBIONET

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Après contact avec les yeux	: Rincer immédiatement avec une solution oculaire ou avec de l'eau en maintenant les paupières écartées pendant 15 minutes. Ôter les lentilles de contact, si cela est possible. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
Après ingestion	: NE PAS FAIRE VOMIR, à cause des effets corrosifs. Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Prévoir d'urgence un transport vers un centre hospitalier.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Inhalation	: Corrosif pour les voies respiratoires. Nocif par inhalation. Peut provoquer une irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Toux et respiration difficile. Saignements de nez. L'exposition peut provoquer toux, sécrétions des muqueuses, essoufflement, oppression ou autres symptômes caractéristiques d'une réaction allergique ou d'une sensibilisation.
- contact avec la peau	: Corrosif pour la peau. Provoque de graves brûlures. Peut causer des ulcères. Ils ont une lente guérison. Peut provoquer une allergie cutanée.
- contact avec les yeux	: Corrosif pour les yeux. Provoque de graves brûlures. Risque de lésions oculaires permanentes graves si le produit n'est pas éliminé rapidement.
- Ingestion	: Grave brûlure des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Nocif en cas d'ingestion. Douleurs abdominales, nausées. Vomissements. Risque de perforation digestive avec état de choc.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Après exposition, le patient doit être tenu sous contrôle médical au moins 48 heures car un oedème pulmonaire retardé peut se développer.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Pulvérisation d'eau. Mousses résistantes au produit. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone. Utilisez du sable seulement pour éteindre des petits feux.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques	: La combustion complète génère du dioxyde carbone et de l'eau.
Mesures générales	: Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte incendie	: Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites.
Equipements de protection particuliers des pompiers	: Vêtements de protection;Appareil respiratoire autonome.
Autres informations	: Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
-------------------	---

AMBIONET

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.
- Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Assurer une bonne ventilation de la zone. Faire évacuer la zone dangereuse.

6.1.2. Pour les secouristes

- Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Pour le choix des protections respiratoires voir le chapitre 8.
- Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecarter matériaux et produits incompatibles.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour le confinement : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible, sans risque pour le personnel.
- Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Déversement limité : Absorber ou retenir le liquide avec du sable, de la terre ou toute matière limitant l'épandage. Placer les récipients fuyants dans un fût ou un surfût étiqueté. Récupérer dans un récipient étiqueté, fermé, afin de procéder en sécurité à une élimination ultérieure. Laver à grande eau la zone contaminée. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. Epandages de forte importance : Absorber avec un matériau approprié. Balayer ou recueillir le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié et étiqueté pour élimination. Après la collection des fuites, rincer le sol avec de l'eau. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés.
- Autres informations : Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Eviter toute exposition inutile. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Lavage fréquent des sols et équipements. Lavez les vêtements avant réutilisation. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuves de rétention sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Des rince-yeux et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité de toute zone comportant des risques d'exposition.
- Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe.
- Produits incompatibles : Bases fortes. Oxydant. Hypochlorite de Sodium.

AMBIONET

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Matières incompatibles	: Possible coloration de certains plastiques et de matériaux alcalins (béton, ciments, etc.).
Température de stockage	: 10 – 30 °C
Matériaux d'emballage	: Recommandés : matières plastiques spécifiques (PVC - PE), verre, polyester stratifié, acier revêtu. Polypropylène.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool isopropylique
VLE (OEL C/STEL)	980 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	400 ppm
Remarque (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

glutaral, glutaraldéhyde, pentane-1,5-dial (111-30-8)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Aldéhyde glutarique
VME (OEL TWA)	0,4 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	0,1 ppm
VLE (OEL C/STEL)	0,8 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	0,2 ppm
Remarque (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.4. DNEL et PNEC

composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-16 benzyldiméthyles, chlorures (68424-85-1)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	effet systémique	3,96 mg/m ³
DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Long Terme	effet systémique	5,7 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)		
PNEC eau douce		0,0009 mg/l
PNEC eau de mer		0,00009 mg/l
PNEC intermittente, eau douce		0,00016 mg/l

AMBIONET

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

PNEC (Sol)	
PNEC sol	7 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	0,4 mg/l

glutaral, glutaraldéhyde, pentane-1,5-dial (111-30-8)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets locaux	0,25 mg/m ³
PNEC (Eau)		
PNEC eau douce	0,0025 mg/l	
PNEC eau de mer	0,00025 mg/l	
PNEC intermittente, eau douce	0,006 mg/l	
PNEC intermittente, eau de mer	0,006 mg/l	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	5,27 mg/kg	
PNEC sédiments (eau de mer)	0,527 mg/kg	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	0,03 mg/kg	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	0,8 mg/l	

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Hygiène industrielle:

Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Vêtements résistant à la corrosion. Gants. Lunettes de sécurité. Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

- protection des yeux:			
Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes.			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Masque facial	Gouttelettes	avec protections latérales	EN 166
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	avec protections latérales	EN 166

AMBIONET

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2.2.2. Protection de la peau

- protection de la peau:

Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés.

- protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
En cas d'exposition répétée ou prolongée :	Caoutchouc butyle, Caoutchouc nitrile (NBR)	5 (> 240 minutes)	> 0.35		
En cas de risque de projection de liquide :	Caoutchouc butyle, Caoutchouc nitrile (NBR)	3 (> 60 minutes)	> 0.35		

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

- protection respiratoire:

Si la ventilation est insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Utiliser une protection respiratoire combinée type. A. P2

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Masque anti-aérosol	Type A - Composés organiques à point d'ébullition élevé (>65°C), Type P2	Protection contre les particules liquides	

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Risques thermiques:

En cas de décomposition thermique, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Jaune à brun.
Aspect	: Liquide Limpide moussant.
Odeur	: Inodore.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de solidification	: Pas disponible
Point d'ébullition	: ~ 100 °C
Inflammabilité	: Pas disponible
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Pas disponible
Point d'éclair	: Pas disponible
Temp. d'autoinflammation	: Pas disponible

AMBIONET

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Point de décomposition	: Pas disponible
pH pur	: Pas disponible
pH à 1% dans l'eau distillée	: 4,5 ± 0,2 (20°C)
Viscosité, cinématique	: < 9,709 mm ² /s
Viscosité, dynamique	: < 10 mPa·s (20°C)
Solubilité	: Soluble dans l'eau. Eau: Miscible en toutes proportions
Log Kow	: Pas disponible
Pression de la vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Densité	: 1,03 g/cm ³ ± 0,005 ; 20°C
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Pas disponible
Taille d'une particule	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Non applicable
Forme de particule	: Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique d'une particule	: Non applicable
Empoussiérage des particules	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : < 5 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions normales d'utilisation industrielle.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Forte réaction exothermique avec l'eau. Réagit avec les métaux avec dégagement d'hydrogène gazeux inflammable. Forte réaction exothermique avec les acides.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur et lumière solaire. Gel.

10.5. Matières incompatibles

Bases fortes. Oxydant. Hypochlorite de sodium.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Nocif par inhalation.

AMBIONET

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

AMBIONET	
ATE (par voie orale)	500 mg/kg de poids corporel
ATE (poussières,brouillard)	1,5 mg/l/4h

chlorure de didécylidiméthylammonium (7173-51-5)	
Administration orale (rat) DL50	238 (200 – 2000) mg/kg
Administration cutanée (lapin) DL50	3342 mg/kg

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)	
Administration orale (rat) DL50	5840 mg/kg
Administration cutanée (rat) DL50	13900 mg/kg
Inhalation (rat) CL50	> 25 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 25 mg/l/4h

composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-16 benzylidiméthyles, chlorures (68424-85-1)	
Administration orale (rat) DL50	397,5 (200 – 2000) mg/kg
Administration cutanée (rat) DL50	800 – 1420 mg/kg
Administration cutanée (lapin) DL50	2848 mg/kg

glutaral, glutaraldéhyde, pentane-1,5-dial (111-30-8)	
Administration orale (rat) DL50	77 mg/kg (valeurs calculées sur la substance à 50%)
Administration cutanée (lapin) DL50	> 1000 mg/kg
Inhalation (rat) CL50	0,28 (0,28 – 0,39) mg/l/4h (valeurs calculées sur la substance à 50%)
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	0,28 (0,28 – 0,39) mg/l/4h (valeurs calculées sur la substance à 50%)

AMINOTRIMETHYLENE PHOSPHONIC ACID (6419-19-8)	
Administration orale (rat) DL50	7275 mg/kg
Administration cutanée (lapin) DL50	> 15000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Informations relatives aux CMR:

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé.

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

AMBIONET

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

AMBIONET	
Viscosité, cinématique	< 9,709 mm ² /s

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

- Effets sur l'environnement : Très toxique pour les organismes aquatiques.
- Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Très toxique pour les organismes aquatiques.
- Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)	
CL50-96 h - poisson	0,19 mg/l Pimephales promelas
CE50-48 h - Daphnies	0,03 mg/l Daphnia magna
CE50-72 h - algues	0,026 (0,011 – 0,1) mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC chronique poisson	0,032 mg/l , 34 jours, Danio rerio
NOEC chronique crustacé	0,014 (0,01 – 0,1) mg/l , 21 jours, Daphnia magna
NOEC chronique algues	0,013 (0,01 – 0,1) mg/l

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)	
CL50-96 h - poisson	> 9640 mg/l Pimephales promelas
CE50-24 h - Daphnies	> 10000 mg/l Daphnia magna

composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-16 benzyl diméthyles, chlorures (68424-85-1)	
CL50-96 h - poisson	0,85 (0,1 – 1) mg/l Oncorhynchus mykiss
CE50-48 h - Daphnies	0,016 (0,01 – 0,1) mg/l Daphnia magna
CE50-72 h - algues	0,02 (0,01 – 0,1) mg/l Selenastrum capricornutum
NOEC chronique poisson	0,0322 mg/l 28 jours, Renewal
NOEC chronique crustacé	0,025 mg/l 21 jours, Daphnia magna

glutaral, glutaraldéhyde, pentane-1,5-dial (111-30-8)	
CL50-96 h - poisson	64 mg/l Cyprinodon variegatus
CE50-48 h - Daphnies	2,1 mg/l /96h, Crassostrea virginica
CEr50 (algues)	1,2 mg/l Desmodesmus subspicatus
CEr50 autres plantes aquatiques	1,22 mg/l Skeletonema costatum
NOEC chronique poisson	1,6 mg/l 97 jours, Oncorhynchus mykiss
NOEC chronique crustacé	0,24 mg/l 21 jours, Daphnia magna

AMBIONET

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

NOEC chronique algues	0,025 /72H
-----------------------	------------

AMINOTRIMETHYLENE PHOSPHONIC ACID (6419-19-8)

CL50-96 h - poisson	400 mg/l Oncorhynchus mykiss
CE50-48 h - Daphnies	740 mg/l Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

AMBIONET

Persistance et dégradabilité	La biodégradabilité primaire des constituants organiques est supérieure à 90% en 28 jours. La biodégradabilité ultime des constituants organiques est supérieure à 60% en 28 jours.
DCO-valeur	700 mg O2/g

chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	> 70 % , 28 jours

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. S'oxyde rapidement dans l'air, par réaction photochimique.
DBO	1171 mg/g
DCO-valeur	2294 mg/g
Biodégradation	> 70 % , 28 jours

composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-16 benzyl diméthyles, chlorures (68424-85-1)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	> 94 %

glutaral, glutaraldéhyde, pentane-1,5-dial (111-30-8)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	90 – 100 % , 28 jours

12.3. Potentiel de bioaccumulation

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)

Log P octanol / eau à 20°C	0,05 (25°C)
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bioaccumulation.

composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-16 benzyl diméthyles, chlorures (68424-85-1)

Log P octanol / eau à 20°C	0,5
Log Kow	2,88 , OCDE 107
Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas être bioaccumulable.

glutaral, glutaraldéhyde, pentane-1,5-dial (111-30-8)

Log P octanol / eau à 20°C	-0,36
Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas être bioaccumulable.

AMBIONET

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

AMINOTRIMETHYLENE PHOSPHONIC ACID (6419-19-8)

Log P octanol / eau à 20°C -3,53

12.4. Mobilité dans le sol

AMBIONET

- sur le sol un ou plusieurs constituants du produit sont mobiles et peuvent contaminer les eaux souterraines.

chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)

- sur le sol Potentiel de mobilité dans le sol très élevé.

composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-16 benzyldiméthyles, chlorures (68424-85-1)

- sur le sol Potentiel de mobilité dans le sol très élevé.

glutaral, glutaraldéhyde, pentane-1,5-dial (111-30-8)

- sur le sol Le produit est adsorbé sur le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant

glutaral, glutaraldéhyde, pentane-1,5-dial (111-30-8) Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relatives à l'élimination du produit/de l'emballage : Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. L'élimination doit être réalisée en accord avec la législation en vigueur. Ce produit NE PEUT, ni être mis à la décharge, ni être évacué dans les égouts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières.

Recommandations d'évacuation des eaux usées : Ne pas déverser à l'égout. Ne pas déverser dans les eaux de surface.

Recommandations d'élimination des emballages : Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur. L'utilisation de l'emballage est uniquement prévue pour l'emballage de ce produit. Ne pas éliminer les emballages avec les ordures ménagères.

Indications complémentaires : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.



RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG

AMBIONET

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

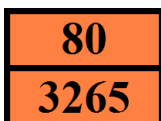
ADR	IMDG
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	
UN 3265	UN 3265
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Glutaraldéhyde et ions d'ammonium quaternaire)	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Glutaraldéhyde et ions d'ammonium quaternaire)
Description document de transport	
UN 3265 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Glutaraldéhyde et ions d'ammonium quaternaire), 8, II, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 3265 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Glutaraldéhyde et ions d'ammonium quaternaire), 8, II, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
8	8
	
14.4. Groupe d'emballage	
II	II
14.5. Dangers pour l'environnement	
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles	

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG). En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres 5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité.

Transport par voie terrestre

Code de classification (ONU) : C3
Disposition Spéciales : 274
Quantités limitées (ADR) : 1I
Excepted quantities (ADR) : E2
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP15
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP2, TP27
Code-citerne (ADR) : L4BN
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 2
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 80
Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels : E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274
Quantités limitées (IMDG) : 1 L
Quantités exceptées (IMDG) : E2
Instructions d'emballage (IMDG) : P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02

AMBIONET

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Instructions pour citernes (IMDG)	: T11
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP2, TP27
Numéro EmS (Feu)	: F-A
Numéro EmS (déversement)	: S-B
Catégorie de chargement (IMDG)	: B
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW2
Tri (IMDG)	: SGG1, SG36, SG49
Propriétés et observations (IMDG)	: Provoque des brûlures de la peau, des yeux et des muqueuses.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3.	AMBIONET ; propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol ; composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-16 benzyldiméthyles, chlorures ; glutaral, glutaraldéhyde, pentane-1,5-dial ; AMINOTRIMETHYLENE PHOSPHONIC ACID	Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008
3(b)	AMBIONET ; propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol ; composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-16 benzyldiméthyles, chlorures ; glutaral, glutaraldéhyde, pentane-1,5-dial ; AMINOTRIMETHYLENE PHOSPHONIC ACID	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	AMBIONET ; composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-16 benzyldiméthyles, chlorures ; glutaral, glutaraldéhyde, pentane-1,5-dial	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1
3(a)	propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
40.	propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

Contient une substance de la liste candidate REACH à une concentration $\geq 0.1\%$ ou avec une limite spécifique plus basse: Glutaral (EC 203-856-5, CAS 111-30-8)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Substances soumises au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Chlorure de didécyl-diméthylammonium (7173-51-5)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

AMBIONET

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Teneur en COV : < 5 %

Les composants organiques de ce mélange respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement européen CE/648/2004 du 31/03/2004 relatif aux détergents.

Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu:	
Composant	%
hydrocarbures aliphatiques, phosphonates, agents de surface non ioniques	<5%
désinfectants	

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles

Code	Description
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique
RG 66	Rhinites et asthmes professionnels
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

No ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon le Code de l'Environnement Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4510.text	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.		
4510.1	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	A	1
4510.2	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	DC	

Matériaux au contact des aliments

Produit conforme à la législation française relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact des denrées alimentaires (arrêté du 08/09/1999 modifié).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Chapitres modifiés:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
1.1	Type de produit	Modifié	
1.1	N° UFI	Modifié	
1.2	Phrase biocide	Ajouté	
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]	Modifié	
2.2	Pictogramme(s) CLP	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (Phrases P)	Modifié	

AMBIONET

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.2	Mentions de danger (Phrases H)	Modifié	
4.2	- Inhalation	Modifié	
4.2	- Ingestion	Modifié	
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Modifié	
9.1	pH dans l'eau distillée	Ajouté	
9.1	Odeur	Modifié	
14.1	code IMO-IMDG	Modifié	
14.1	N° ONU	Modifié	
14.2	Étiquettes de danger (IMDG)	Modifié	
14.2	Désignation officielle de transport (IMDG)	Modifié	
14.2	Désignation officielle de transport	Modifié	
14.3	Étiquettes de danger (ONU)	Modifié	
14.3	Classe (ONU)	Modifié	
14.6	Propriétés et observations (IMDG)	Modifié	
14.6	Code-citerne (ADR)	Modifié	
14.6	Tri (IMDG)	Ajouté	
14.6	Quantités exceptées (IMDG)	Ajouté	
14.6	Quantités limitées (IMDG)	Ajouté	
14.6	Excepted quantities (ADR)	Modifié	
14.6	Quantités limitées (ADR)	Modifié	
14.6	Code de restriction concernant les tunnels	Modifié	
14.6	Numéro d'identification du danger (code Kemler)	Modifié	
14.6	Code de classification (ONU)	Modifié	

Autres données

: Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). La version originale de cette FDS est la version française. La société qui vend le produit à l'étranger est responsable du contenu de cette FDS.

Texte intégral des phrases H- et EUH-:

Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 2
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2

AMBIONET

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

FDS UE QUARON FRANCE

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.

QUARON met à votre disposition un espace Extranet accessible à l'adresse suivante : <https://extranet.quaron.com/>
Retrouvez-y toutes les Fiches de Données de Sécurité que nous vous envoyons par mail.
Retrouvez les informations de connexion sur votre bon d'expédition.